

## Politique culturelle : feuille de route pour la transition écologique de et par la culture, appel à projets service public télévisuel régional 2025-2027, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrat de filière musiques

Séance plénière du 5 mars 2024

*Le CESER souligne la nécessaire reconnaissance de la place des artistes, auteurs-autrices et acteurs culturels, compte-tenu des dimensions culturelles et démocratiques associées à l'enjeu des transitions ou mutations de la société.*

*Il accueille très positivement la feuille de route « transition écologique de la culture et par la culture », dont il partage les objectifs et défis, dans une démarche qui doit s'efforcer de transformer la contrainte en source d'inspiration pour les acteurs concernés. C'est pourquoi il insiste sur l'importance de l'accompagnement de ces derniers et sur l'intérêt d'une application territorialisée des orientations proposées. Il souligne par ailleurs l'intérêt d'un travail sur les imaginaires de demain ou sur l'élaboration de récits collectifs, propice à une mise en pratique des droits culturels des personnes. Il apporte diverses remarques relatives au défi des mobilités et sur les engagements des acteurs culturels en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité. Enfin, il formule des considérations sur les conditions de mise en œuvre de cette feuille de route, en termes de partenariats et de déclinaison dans les dispositifs d'intervention.*

*Le CESER est favorable à la reconduction de l'appel à projet relatif au service public télévisuel régional en invitant le Conseil régional, sur la base d'éléments de contexte, à étudier les modalités et conditions de soutien à d'autres médias audiovisuels associatifs en région.*

*Enfin, il salue la qualité du travail réalisé par le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM) et le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec cet opérateur. Il déplore cependant le retard pris dans la finalisation du contrat de filière musiques et variétés, préjudiciable aux acteurs de ce réseau, et invite le Centre National de la Musique à une attitude plus constructive dans ce cadre, plus en conformité avec ses obligations de concertation permanente avec les acteurs de ce secteur.*

En préambule, le CESER tient à souligner la place des artistes, auteurs et acteurs culturels dans une ambition générale de transition dont il importe de mesurer aussi les dimensions culturelles et démocratiques. Cette question vient aussi en écho aux résultats de l'étude récemment publiée par l'agence A du Conseil régional<sup>1</sup>, interrogeant la place que devrait occuper la culture dans la société, comme « facteur d'émancipation et de démocratie ». Cette question était aussi au cœur du rapport remis par le CESER en 2020 sur les droits culturels<sup>2</sup>, lequel soulignait dans ce cadre l'importance du travail de médiation, de transmission et d'accompagnement à l'échelle des territoires de vie.

<sup>1</sup> « D'une crise à l'autre : comment les secteurs culturels réinterrogent-ils leurs pratiques et leur fonctionnement post Covid-19 ? », L'A, juin 2023

<sup>2</sup> « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique », CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2020

L'action publique en matière culturelle est un domaine de compétence partagée avec l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et, de ce fait, trop perçue comme un domaine jugé « non essentiel » de l'action publique. Il n'en demeure pas moins un fait essentiel de toute société humaine et constitutif de ce qui fait humanité. Or, les défis multiples auxquels les sociétés humaines sont aussi diversement qu'universellement confrontées comportent une composante culturelle majeure : celle des représentations du monde tel qu'il est, tel qu'il pourrait être ou ne plus être. Elle convoque aussi bien les expressions artistiques ou culturelles, que les médias d'information, les sciences et l'éducation considérée au sens large. Cette question amène le CESER à encourager le Conseil régional à une approche élargie de ce qui fonde le sens et la portée de son action publique en matière culturelle, à la faveur des transitions qu'il entend promouvoir.

## ***Feuille de route pour la transition écologique de la culture et par la culture : une étape décisive pour passer de la contrainte à l'inspiration***

Le CESER accueille très positivement cette feuille de route « pour la transition écologique pour et par la culture », aboutissement de deux ans de mobilisation de la collectivité et de concertation avec les structures et réseaux culturels. Aboutissement, elle ne constitue néanmoins qu'une étape d'un processus d'appropriation des enjeux environnementaux que nombre de filières et d'acteurs culturels ont déjà en partie diversement intégré, conscients des défis climatiques et écologiques parallèlement soulignés et portés par le Conseil régional dans sa feuille de route Néo Terra, récemment enrichie.

Le CESER partage globalement les objectifs et défis détaillés dans cette délibération, étayés d'exemples à vocation incitative et inspirants.

Il attache une particulière importance à l'application de cette feuille de route, en invitant le Conseil régional à une déclinaison territorialisée, et pas uniquement sectorielle ou par filières culturelles et artistiques, afin de favoriser la mutualisation de projets et de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle avec les partenaires concernés (dont collectivités locales).

Il prend acte du fait que le Conseil régional est conscient de la fragilité du milieu artistique et culturel, exposé à la fois aux effets des crises et à la diminution des aides publiques à la culture, qui affectent encore plus durement les structures et acteurs culturels les plus vulnérables en région. C'est pourquoi, tout en comprenant le caractère voulu plus incitatif que contraignant de cette feuille de route, il considère que les dispositions qui lui seront ultérieurement associées devraient prioritairement concerner les lieux, scènes ou manifestations mais avec plus de prudence ou de vigilance pour les artistes et équipes artistiques. Il importe en effet que cette démarche ne soit pas subie ou vécue comme une contrainte mais bien comme une source d'inspiration et d'amélioration des conditions de travail des artistes et des acteurs culturels en région.

Dans ce cadre, le CESER insiste sur l'importance de l'accompagnement des opérateurs culturels, qui doit conjuguer formation, transfert d'expériences, conseil et des moyens appropriés. C'est aussi pourquoi il partage l'intention affichée d'une démarche intégrée, échelonnée, accompagnée et documentée, avec l'idée de collecter des données objectives permettant de dresser un état et de mesurer les progrès accomplis, travail confié à l'Agence A.

Le CESER apprécie l'inscription d'un défi consistant à « promouvoir des imaginaires pour demain ». Face à l'enchaînement des crises et des mutations, ou transitions, de la société, le sentiment est que la représentation du monde échappe de plus en plus aux citoyennes et citoyens, il apparaît nécessaire de mobiliser les libertés et capacités d'expression, d'imagination sinon de réenchantement du monde portées par la création artistique et culturelle. Pour le CESER un tel chantier relève fondamentalement de la mise en pratique des droits culturels des personnes, conçue comme une forme de démocratie approfondie, ainsi qu'il l'avait préconisé dans son rapport sur les droits culturels et les pratiques en amateur en 2020.

Plus spécifiquement, le CESER formule les remarques suivantes sur certains volets de cette feuille de route : Le défi des mobilités est particulièrement prégnant pour les activités culturelles, recouvrant aussi bien les déplacements des équipes artistiques, des techniciens, des bénévoles et des publics ou encore du transport de matériel (ex : décors, œuvres, régie...). Dans ce registre, le CESER souligne l'intérêt de limiter autant que possible les déplacements, de favoriser les transports collectifs de voyageurs, ou encore de mieux organiser les tournées à l'échelle des territoires. Mais il importe en parallèle de veiller à ce que ces dispositions n'aggravent pas les inégalités d'accès aux pratiques et aux œuvres, une partie non négligeable de Néo-aquitains restant éloignée des lieux de diffusion et/ou ne disposant pas de solution appropriée de transport collectif de voyageur. La Région en tant qu'autorité organisatrice de transports, devrait être en capacité de mettre en place un service spécial en adéquation avec les horaires de tout événement culturel d'importance.

- La Charte d'engagement adossée à la feuille de route invite les signataires à « *Ne pas nuire aux écosystèmes locaux et à la biodiversité* » (point 6). Pour le CESER, cette formulation ne peut s'entendre qu'en application du principe « éviter, réduire, compenser », autrement dit qu'à cette obligation de *ne pas nuire* soit ajoutée celle de *contribuer à la restauration des écosystèmes locaux et de la biodiversité nécessaire en cas de nuisances*, comprise en fonction des impacts générés par telle ou telle activité.

Le CESER insiste sur la nécessité d'organiser les conditions de mise en œuvre de cette feuille de route, s'agissant tout particulièrement :

- Du renforcement de la coordination interne à la collectivité régionale entre directions opérationnelles<sup>3</sup> et des partenariats impliquant les agences régionales à vocation culturelle (OARA, ALCA), les réseaux d'acteurs (dont CINA, LINA, RIM, MUSA, AENA, ASTRE, Grand Rue, COFAC...) notamment en matière d'accompagnement, ou encore les collectivités locales souvent propriétaires de lieux culturels. Le CESER relève avec intérêt la mise en place prochaine de groupes de travail mobilisant ces diverses catégories d'acteurs.
- De la prise en compte de cette démarche et des orientations associées dans le Contrat régional de formation pour la culture.
- De la traduction opérationnelle de la feuille de route dans un « cahier des solutions », dans la révision des règlements d'intervention, des conventions d'objectifs et de moyens, les contrats de filière et dans la déclinaison des éco-socio-conditionnalités.

Enfin, le CESER note que le processus d'élaboration de cette feuille de route est intervenu avant l'adoption courant 2023 de « Néo Terra 2 », version remaniée et enrichie de Néo Terra avec les apports de « Néo Societas ». C'est pourquoi il sera parallèlement attentif à l'intégration progressive des dimensions sociales et démocratiques dans cette feuille de route spécifique à la politique culturelle, qui recouvre d'ores et déjà des thèmes de mobilisation des acteurs culturels en région, notamment par la prise en compte encore incomplète des droits culturels.

## Appel à projets service public télévisuel régional 2025-2027

Le CESER a déjà eu l'occasion de souligner par le passé l'intérêt de cet appel à projet sur le service public télévisuel régional, dès lors qu'il participe, entre autres, à l'objectif de pluralité et de diversité de l'information des citoyennes et citoyens en région. Il est donc favorable à la reconduction de cet appel à projet en soulignant avec intérêt son co-pilotage par la Direction de la culture et par la Délégation au numérique du Conseil régional.

Comme cela est souligné dans la délibération, le CESER note que cette initiative de la collectivité s'inscrit dans un contexte marqué par une profonde évolution des modes d'accès aux médias (accès à la TV par Internet fibre ou IPTV, TV connectée...) et de concentration du secteur, dominé par des groupes audiovisuels et par la presse quotidienne régionale et marqué par une relative fragilité économique. Les chaînes relevant du service public de l'audiovisuel rassemblent les stations régionales de France Télévision (France 3), qui devraient dès la rentrée 2024 être associées avec le réseau des radios locales de service public (France Bleu) pour former la marque « Ici ».

En Nouvelle-Aquitaine, on recense actuellement 6 chaînes TV locales ou régionales : France 3 Nouvelle-Aquitaine (public), 7A Limoges (public), TV7 (groupe Sud-Ouest), TVPI (groupe Sud-Ouest), NA TV (groupe NA Média) et Kanaldude. A cela, il faut ajouter une série de web-TV locales affiliées à la Fédération Nationale de l'Audiovisuel participatif (Télé Millevaches, Parlem TV, Aldudarrak Bideo) et autres Web TV locales (Octélé, Télé Canal Créonnais, Rezonances TV, BordeauxTV, TVBA, TV Landes...).

<sup>3</sup> Directions en charge de la culture, de la formation professionnelle, des transports, du développement économique, de l'environnement, du numérique, des coopérations européennes et internationales...

Sur la base de ce constat et du contexte évoqué, le CESER invite le Conseil régional à étudier les modalités et conditions d'accompagnement du réseau de certaines Web-TV et des radios associatives locales, dès lors que celles-ci accomplissent un travail d'intérêt général, à savoir d'information et d'animation ancré dans les territoires, en lien avec les réseaux existants (Fédération nationale de l'audiovisuel participatif, Fédération des Radios Associatives de Nouvelle-Aquitaine, Fédération des Radios Associatives du Limousin-Auvergne).

***Soutien aux musiques actuelles et de variété : une convention pluriannuelle élargie qui souligne la qualité du travail accompli, compromis par le retard de signature d'un contrat de filière attendu***

Le CESER souligne la qualité de la convention pluriannuelle d'objectifs proposée entre le Conseil régional, l'État (DRAC), le Conseil départemental de la Gironde et le Réseau des Indépendants de la Musique. Il salue l'importance et l'intérêt du travail réalisé par ce réseau régional dans l'animation de la filière des musiques actuelles, désormais étendu au champ des variétés en intégrant les acteurs des musiques de répertoire et de création (MUSA). Il relève l'implication dans cette convention d'une collectivité départementale (département de la Gironde), en souhaitant que cette démarche puisse à l'avenir être étendue.

Le CESER a pris note de l'inscription du contrat de filière en faveur des musiques actuelles et de variété à l'ordre du jour de cette séance plénière, en regrettant à la fois de n'avoir pu à ce stade être destinataire du contenu de ce contrat du fait des difficultés rencontrées dans les négociations avec le Centre National de la Musique (CNM). Il déplore le retard pris de ce fait dans la signature de ce contrat, qui aurait dû être finalisé fin 2023, dans la mesure où il peut compromettre des programmes et financements attendus par les acteurs culturels concernés en région. C'est pourquoi il attend du CNM une attitude plus constructive et respectueuse du « processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur » qui figure dans la loi portant création de cet établissement public<sup>4</sup>.

■  
-----  
Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Avec la contribution de la commission 3 « Environnement » :  
Président : Hervé PINEAUD, Rapporteur : Jean-Guy AUGÉ

■  
-----  
Vote sur l'avis du CESER

**« Politique culturelle : feuille de route pour la transition écologique de et par la culture, appel à projets service public télévisuel régional 2025-2027, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrat de filière musiques »**

**166 Votants  
162 pour  
4 abstentions**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Yves JEAN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

<sup>4</sup> Article 1 de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 portant création du Centre National de la Musique  
Avis – Séance plénière du 5 mars 2024